

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt deux, le sept mars à vingt heures.
01/03/2022 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
01/03/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : . Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – DE MARCHI Céline – VALADE Pierre – MILANESE Antoine – FABRE Sylviane – JADAS Christian – COUZIGOU Laurent – TILLOS Marie-Hélène – BELLOC Brigitte – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – POLONI Pascal – CAMBE Thierry – BAGES LIMOGES Carine – DALL’ANESE Lisa – RESSES Lisa – ALLARD Aurélie – MACHEFE Thomas

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21
PROCURATIONS : 02
VOTANTS : 23

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme SICARD Christine – BROUILLON Monique

Absents : M. Mme

Pour :	23
Contre :	23
Abstentions :	0

Procurations : Madame SICARD Christine à Madame DE MARCHI Céline
Madame BROUILLON Monique à M. MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

011/2022
**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

PROJET DE CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE EN VUE DE L’INSTALLATION ET L’EXPLOITATION D’UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité s’engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Etant membre de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, la commune de Sainte Bazeille peut si elle le souhaite, conventionner avec TE47 sans mise en concurrence dans le cadre de la quasi-régie.

Dans ce cadre, le projet serait de mettre à disposition de TE47 la toiture de la salle omnisport située sur les parcelles AN 055 – et AN 322, pour que Territoire d’Energie Lot-et-Garonne y crée et exploite une centrale photovoltaïque.

TE47 vendrait l’énergie électrique produite à EDF Obligation d’Achat.

Pour la finalisation de ce projet, Territoire d’Energie Lot-et-Garonne doit obtenir une autorisation temporaire d’occupation de ce bâtiment public de la commune, pour une durée de 22 ans, reconductible sans excéder la durée de 70 ans.

Les modalités de cette autorisation seront décrites dans une convention passée dans le cadre du 2° de l’article L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

La commune mettra à disposition de TE47 la toiture, qui l’utilisera pour concevoir, réaliser et exploiter la centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l’électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l’exclusion de tout autre usage. TE47 sera complètement responsable des travaux d’installation et de l’exploitation de la centrale, comprenant la maintenance, le maintien des équipements en bon état d’entretien, de fonctionnement et de propreté, les impôts et taxes liées à

AR Prefecture

047-214702334-20220307-011_20
Reçu le 08/03/2022
Publié le 08/03/2022

équipement et à son exploitation et son assurance.

En contrepartie de cette occupation du domaine public, TE47 s'acquittera d'une redevance annuelle de 1 522 € pendant 20 ans (ou d'une soule de 28 402 € dans le cadre d'une opération de rénovation énergétique identifiée par la commune). Les travaux de création de la centrale sont estimés à ce jour à 252 604 € HT, sur 970 m² de toiture.

A l'expiration de la durée de la convention, la propriété de la centrale photovoltaïque pourra être transférée sur demande à la commune de Sainte Bazeille qui pourra continuer à l'exploiter.

Dans le cas où la commune ne formulerait pas ce vœu, il revient à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne de démonter l'installation photovoltaïque si la commune ne souhaite pas reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Sainte Bazeille aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant ;
- Accepte la redevance annuelle de 1 522 € pendant 20 ans.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (08/03/2022) au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (08/03/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 08 mars 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE